

## REPERES POUR L'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE : ROLES ET PLACE DES ENSEIGNANTS SPECIALISES

***Ce document a pour objet de donner des repères généraux pour l'aide aux élèves en difficulté et permettre à chacun des acteurs d'y trouver sa juste place.***

### ↪ **De quoi parle-t-on ? Il est nécessaire de stabiliser une terminologie commune :**

- ✓ L'aide en classe : toute forme d'aide réalisée par l'enseignant dans la classe pendant les 24h.
- ✓ L'aide personnalisée : l'aide apportée aux élèves par les enseignants hors temps scolaire pendant les 60h.
- ✓ L'aide spécialisée : la prise en charge effectuée par les enseignants spécialisés pendant le temps scolaire (24h).
- ✓ L'aide extérieure : toute aide mise en œuvre hors de l'école ou dans l'école par des professionnels extérieurs.

### ↪ **Assurer la cohérence des aides :**

- ✓ La première aide dont doit bénéficier l'élève est celle de l'enseignant dans la classe pendant les 24h de cours (différenciation pédagogique, aides ponctuelles, groupes de besoins, tutorat...).
- ✓ Le cas échéant, une prise en charge par le Maître E avec un projet d'aide spécialisée pourra être nécessaire.
- ✓ Certains élèves pourront être aidés en dehors du temps scolaire à raison de 2h maximum par semaine.
- ✓ D'autres élèves (parfois les mêmes) peuvent, suivant leurs besoins, bénéficier d'une aide extérieure.

✎ *La multiplication des possibilités d'aide peut engendrer de la confusion. Pour l'éviter, on devra recourir à l'élaboration de PPRE qui assureront :*

- ◆ La cohérence entre les différentes formes d'aides,
- ◆ Les liens entre les différents partenaires,
- ◆ La cohérence de l'ensemble du dispositif, pour l'enfant et sa famille,
- ◆ Le suivi des aides mises en œuvre.

**Le projet ASH d'établissement** (Cf. doc. Site DDEC)  
est donc un outil intéressant pour assurer cette cohérence des aides  
puisque'il est la déclinaison pédagogique du projet éducatif visant la réussite de tous les élèves.

### ↪ **Discerner : quels élèves, pour quelles aides :**

- ✓ Afin d'assurer à la fois la cohérence des aides et le respect des rôles de chacun, il convient de discerner les « profils » d'élèves susceptibles de bénéficier d'une aide. Le

conseil de cycle est l'instance qui permet d'étudier les situations des élèves, de prendre les décisions et d'en assurer le suivi. (Cf. doc sur site DDEC)

✓ Il est proposé de procéder au discernement en distinguant :

- ◆ Les élèves en difficulté « ponctuelle » qui relèvent plutôt de l'aide en classe et de l'aide personnalisée.
- ◆ Les élèves en difficulté « grave et persistante » qui relèvent plutôt de l'aide en classe (co-animation, co-intervention) et/ou de l'aide spécialisée par le Maître E du regroupement d'adaptation.

✎ *Les enseignants spécialisés trouvent toute leur place dans ce travail de discernement qui passera nécessairement par l'observation et l'évaluation diagnostique, la prise en compte des acquis et des points d'appui...*

### ✎ **Eviter la surcharge cognitive pour l'élève :**

- ✓ Il est important de veiller à ce que les élèves ne soient pas en situation de « surcharge cognitive », surcharge qui peut diminuer très nettement l'implication des élèves dans l'aide proposée ou engendrer le rejet...
- ✓ Il importe, à l'école comme à la maison, de préserver les temps de récréation, de pause, de repos, de la place pour les activités non scolaires. Dans ce sens, le choix des horaires (matin, midi, soir) et de la durée de l'aide personnalisée ne sont pas neutres.
- ✓ On pourra positionner des périodes dans l'année où ces actions sont menées. Une période d'aide ne devrait pas se prolonger. 60h animées par l'enseignant ne veut pas dire 60h pour les mêmes élèves !

### ✎ **Tenter de « faire autrement » :**

- ✓ Il ne s'agit pas pour l'élève de « travailler plus »... mais de « travailler autrement pour mieux réussir ». La manière de travailler ne devrait pas reproduire celle vécue durant le temps de classe.
- ✓ Ce n'est dans l'esprit, ni le temps d'une étude surveillée, ni celui de la réalisation d'exercices à terminer... Ce type d'aide peut conduire à lui donner une dimension méthodologique :
- ✓ Comment s'y prend l'enfant pour... (observation, aide à la réflexion et à la verbalisation).
- ✓ Aider l'enfant à savoir comment réaliser un exercice (lecture et compréhension de la consigne, recherche et tri des informations, pointage de ce qui n'est pas compris, projection (comment vas-tu t'y prendre) avant réalisation...)
- ✓ Aider l'enfant à mémoriser (comment s'y prend-il pour mémoriser un résumé, une poésie... comment être plus efficace ?).

### ✎ **S'appuyer sur les ressources existantes :**

- ✓ Des enseignants ont développé des compétences dans certains domaines d'apprentissage. On gagnera à prendre appui sur leur expertise pour construire les projets d'aide personnalisée.
- ✓ L'enseignant spécialisé a développé une expertise dans le champ de la difficulté scolaire et de l'accompagnement des équipes. En lien avec le chef d'établissement et sans se substituer à sa responsabilité, il est personne ressource dans la proposition de médiations

pédagogiques adaptées. Les équipes pourront solliciter son aide pour la mise en œuvre du dispositif de chaque école.

- ✓ Le caractère itinérant des postes de regroupement d'adaptation, la spécificité de leur travail, la nature des difficultés des élèves auxquels il s'adresse n'engagent pas les Maîtres E vers l'aide personnalisée aux élèves dans le cadre des 60h.

*✎ En revanche, ce volume horaire sera en grande partie consacré à l'accompagnement des équipes (personne ressource) en conformité avec le travail du maître E tel qu'il est défini dans leur référentiel de compétences.*

- ✓ Les enseignants de maternelle peuvent :
  - ◆ constituer des groupes d'aide personnalisée pour des élèves de GS et MS (il ne paraît pas judicieux de faire cette proposition en PS !).
  - ◆ travailler avec des élèves de cycle 2 ou de cycle 3 en groupes d'aide personnalisée.
  - ◆ de co-intervenir dans ces mêmes groupes, pour permettre le croisement des approches pédagogiques et le croisement des regards.

### ✎ **S'autoriser à expérimenter, à réguler**

- ✓ Comme tout nouveau dispositif, l'aide aux élèves en difficulté dans le cadre des 60h nécessite l'expérimentation, l'évaluation et la régulation. En ce sens, on pourra décider en équipe des modalités de mise en œuvre, se donner le temps de les vivre et prévoir d'en évaluer en effet, les intérêts et les limites... dans l'objectif de réguler et d'améliorer ce qui peut l'être.
- ✓ Le maître E doit participer à l'aide personnalisée (60h) comme les autres enseignants mais d'une manière différente et complémentaire, au nom de son expertise et de sa spécificité.
- ✓ L'aménagement du temps scolaire est une opportunité supplémentaire pour réaffirmer que l'ASH est l'affaire de Tous. Ce peut-être une chance :
  - ◆ pour les enseignants, de vivre un temps privilégié avec certains élèves en y instaurant une relation autre et en changeant de regard,
  - ◆ pour les enseignants spécialisés de mieux se positionner comme personnes ressources,
  - ◆ pour l'école, de renforcer le travail en équipe et en partenariat, de toujours mieux inclure la question de la réussite des élèves en difficulté dans le projet d'établissement,
  - ◆ pour l'élève, d'y puiser des outils pour progresser et renforcer son estime de soi à travers l'expérience de la réussite.